



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 232  
(Privé)

## **Loi concernant la ville de Saint-Léonard**

---

### **Présentation**

Présenté par  
**M. Michel Bissonnet**  
Député de Jeanne-Mance

---

Éditeur officiel du Québec  
1987



# Projet de loi 232

(Privé)

## Loi concernant la ville de Saint-Léonard

ATTENDU que la ville de Saint-Léonard a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le conseil de la ville de Saint-Léonard est autorisé à adopter un règlement modifiant le règlement numéro 1577-6 pour le rendre conforme à l'article 233 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

Suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, le trésorier de la ville de Saint-Léonard modifie le rôle de perception en conséquence et rembourse la taxe d'affaires perçue en trop dans les trente jours de la modification du rôle. Le montant du remboursement porte intérêt au même taux que la taxe, à compter de la date où celle-ci est devenue exigible.

**2.** Sujet à l'entrée en vigueur du règlement adopté à l'article 1, le règlement numéro 1577-6 ne peut être déclaré invalide parce que non conforme à l'article 233 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**3.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante, une décision ou un jugement rendu au 21 juillet 1987.

**4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).